

Recours introduit le 1^{er} juillet 2021 — Etablissements Nicolas/EUIPO — St. Nicolaus (NICOLAS)**(Affaire T-373/21)**

(2021/C 338/36)

*Langue de dépôt de la requête: le français***Parties***Partie requérante:* Etablissements Nicolas (Thiais, France) (représentant: T. de Haan, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* St. Nicolaus a.s. (Liptovský Mikuláš, Slovaquie)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante devant le Tribunal*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne figurative NICOLAS — Marque de l'Union européenne n° 6 231 484*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'annulation*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 21 avril 2021 dans l'affaire R 1195/2020-4**Conclusions**

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens, en ce compris les frais exposés par la requérante aux fins de la procédure devant la quatrième chambre de recours de l'Office.

Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 1, lettre b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 2 juillet 2021 — Instituto Cervantes/Commission**(Affaire T-376/21)**

(2021/C 338/37)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Instituto Cervantes (Madrid, Espagne) (représentant: E. van Nuffel d'Heynsbroeck, avocat)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Conclusions**

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer le recours recevable;